



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-044

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

Sommaire

DAAF

971-2018-06-04-004 - Arrêté DAAF/SFD du 04 juin 2018 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2018 attribuant la rémunération des assistants d'éducation (2 pages) Page 3

DAC

971-2018-05-25-006 - Arrêté DAC/SG du 29 mai 2018 accordant subdélégations de signature à Monsieur Pierre Gil FLORY, secrétaire général, et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique Ordonnancement secondaire (1 page) Page 6

971-2018-05-29-001 - Arrêté DAC/SG du 29 mai 2018 accordant subdélégations de signature à Monsieur Pierre-Gil FLORY, secrétaire général, à Madame Dominique BONNISSENT, chef du service de l'archéologie et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique Administration générale (1 page) Page 8

DEAL

971-2018-05-25-005 - Arrêté DEAL du 25 mai 2018 fixant le seuil des ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile en Guadeloupe pour 2018 S25C-918060512590 (2 pages) Page 10

DJSCS

971-2018-04-17-002 - Arrêté DJSCS/CS du 17 avril portant avis d'appel candidature pour la participation, en tant que représentant des usagers, à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages) Page 13

971-2018-04-17-003 - Avis d'appel à candidature pour la participation, en tant que représentant des usagers, à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Guadeloupe. (4 pages) Page 16

PREFECTURE

971-2018-06-04-003 - Arrêté portant composition du comité technique unique de la préfecture et du service administratif et technique de la police (2 pages) Page 21

971-2018-06-04-002 - Arrêté composition comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture (2 pages) Page 24

DAAF

971-2018-06-04-004

Arrêté DAAF/SFD du 04 juin 2018 portant modification
de l'arrêté du 14 mars 2018 attribuant la rémunération des
assistants d'éducation



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Formation et Développement

Arrêté DAAF/SFD du - 4 JUIN 2018
portant modification de l'arrêté du 14 mars 2018
portant attribution de la rémunération des
assistants d'éducation

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

- Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu le décret n° 2016-2014 du 30 décembre 2016 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnements des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt accordée en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ,

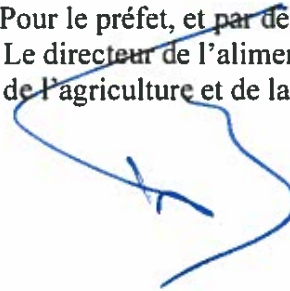
ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mars 2018 est complétée comme suit :
Une deuxième mise à disposition de 89 166 € est attribuée à l'EPLEFPA pour le lycée agricole Alexandre BUFFON, pour couvrir les salaires de six assistants d'éducation,

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le - 4 JUIN 2018

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DAC

971-2018-05-25-006

Arrêté DAC/SG du 29 mai 2018 accordant subdélégations
de signature à Monsieur Pierre Gil FLORY, secrétaire
général, et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la
DAC-délégation signature-ordonnancement secondaire
cellule comptable et juridique
Ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

Arrêté DAC/SG du 29 MAI 2018 accordant subdélégations de signature à Monsieur Pierre Gil FLORY, secrétaire général, et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique

Ordonnancement secondaire

Le directeur des affaires culturelles de Guadeloupe,

- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel KNOP, en qualité de directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe – ordonnancement secondaire ;

Arrête

Article 1er - : En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel KNOP, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Pierre-Gil FLORY, secrétaire général, et sera exercée dans les mêmes termes que l'arrêté susvisé accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel KNOP.

Article 2 - : En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel KNOP et de Monsieur Pierre-Gil FLORY, la subdélégation de signature sera exercée dans les mêmes termes par Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique.

Article 3 - : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **29 MAI 2018**

Le directeur des affaires culturelles de
Guadeloupe

JEAN-MICHEL KNOP

DAC

971-2018-05-29-001

Arrêté DAC/SG du 29 mai 2018 accordant subdélégations de signature à Monsieur Pierre-Gil FLORY, secrétaire général, à Madame Dominique BONNISSENT, chef du service de l'archéologie et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique
DAC-subdélégation signature-administration générale
Administration générale

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

Arrêté DAC/SG du 29 MAI 2018 accordant subdélégations de signature à Monsieur Pierre-Gil FLORY, secrétaire général, à Madame Dominique BONNISSANT, chef du service de l'archéologie et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique
Administration générale

Le directeur des affaires culturelles de Guadeloupe,

- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe – administration générale ;

Arrête

Article 1er - : En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Jean-Michel KNOP, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Pierre-Gil FLORY, secrétaire général, et sera exercée dans les mêmes termes que l'arrêté susvisé accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel KNOP.

Article 2 - : En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel KNOP et de Monsieur Pierre-Gil FLORY, la subdélégation de signature sera exercée dans les mêmes termes par Madame Dominique BONNISSANT, chef du service de l'archéologie, dans les domaines visés aux 4^e et 5^e alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 2018 précité :

- autorisations d'opérations archéologiques et ensemble des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;
- avis et autorisations de travaux au titre de la législation sur les monuments historiques et les espaces protégés;

Article 3 - : En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel KNOP et de Monsieur Pierre Gil FLORY, la subdélégation de signature sera exercée dans les mêmes termes par Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique, dans les domaines visés à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2018 précité.

Article 4 - : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 29 MAI 2018

Le directeur des affaires culturelles



JEAN-MICHEL KNOP

DEAL

971-2018-05-25-005

Arrêté DEAL du 25 mai 2018 fixant le seuil des ressources
des demandeurs de logement social du 1er quartile en
Guadeloupe pour 2018 S25C-918060512590
Arrêté fixant les seuils des ressources des demandeurs de logement social



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE HABITAT ET BATIMENT DURABLE

Bureau Prospective Habitat

— DEAL-180516-HBD-PH-ARRETE 1er QUARTILE

Arrêté DEAL/HBD **du 25 MAI 2018**
**fixant les seuils des ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile en
Guadeloupe pour l'année 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1, alinéa 21 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation concernant les attributions de logements sociaux ;

Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrête

Article 1^{er} - Le montant, mentionné à l'alinéa 21 de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale enregistrés dans le système national d'enregistrement, est fixé de la manière suivante pour la région Guadeloupe selon les différentes intercommunalités concernées :

Quartiles de ressources par unités de consommation des EPCI de Guadeloupe concernés par l'application de l'article L.441-1 du CCH pour l'année 2018 (calculés sur la base des demandes actives à fin 2017 dans le fichier national d'enregistrement)		
Nom de l'EPCI	SIREN	1 ^{er} quartile de ressources annuelles par unité de consommation (en euros)
CA Cap Excellence	200018653	6389
CA La Riviera du Levant	200041507	5751
CA du Nord Grande Terre	200044691	6048
CA du Nord Basse-terre	249710062	6353
CA Grand Sud Caraïbe	249710070	6096

Article 2 - l'arrêté DEAL/HBD du 16 novembre 2017 fixant les seuils des ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile en Guadeloupe est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 25 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
LE PRÉFET


Virginie KLES

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2018-04-17-002

Arrêté DJSCS/CS du 17 avril portant avis d'appel
candidature pour la participation, en tant que représentant
des usagers, à la commission départementale d'agrément

*Arrêté portant avis d'appel candidature pour la participation, en tant que représentant des
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
usagers, à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE**

Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse, Education
populaire et vie associative

**Arrêté DJSCS/CS du 17 AVR. 2018
portant avis d'appel à candidatures**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 ;
- Vu le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs, notamment son article D.472-5-3 ;
- Vu l'arrêté DJSCS/CS du 12 mars 2018 portant avis d'appel à candidatures pour le recrutement d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Guadeloupe en date du 5 mars 2015 ;

Considérant que le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Guadeloupe n'a pas été installé à la date de l'arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'avis d'appel à candidatures, aux fins de désigner les deux représentants des usagers au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Guadeloupe, est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Basse-Terre.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 AVR. 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

ERIC MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

DJSCS

971-2018-04-17-003

Avis d'appel à candidature pour la participation, en tant
que représentant des usagers, à la commission
départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le
département de la Guadeloupe.

*Avis d'appel à candidature pour la participation, en tant que représentant des usagers, à la
commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel pour le département de la Guadeloupe.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la participation, en tant que représentant des usagers, à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Guadeloupe

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Monsieur le Préfet de la Guadeloupe

Rue Lardenoy

97100 BASSE-TERRE

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

323 bd du Général De Gaulle

97100 BASSE-TERRE

Date de début d'envoi des candidatures

Le 5 juin 2018 à 0 heure

Date de fin d'envoi des candidatures

Le 29 juin 2018 à minuit

1. Contexte

Pour les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, le schéma régional 2015-2019 préconise d'agréer 4 mandataires sur la Guadeloupe et ses dépendances et 1 mandataire sur Saint-Martin. Un des 4 postes basés sur la Guadeloupe et ses dépendances est vacant et le recrutement est en cours.

Le schéma 2015-2019 ainsi que les documents de suivi sont consultables à l'adresse suivante : <http://guadeloupe.drjcs.gouv.fr/spip.php?article99>

En application de l'article D.472-5-3 du code de l'action sociale et des familles, les candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L 471-4 et L. 472-2 sont auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. La commission émet un avis sur chacune des candidatures avant classement des candidatures par le représentant de l'Etat dans le département.

La commission est créée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du premier arrêté de nomination de ses membres et placée auprès du représentant de l'Etat dans le département.

2. Composition de la commission

La commission est présidée par le préfet de département ou son représentant.

La commission comprend :

1. Deux représentants du directeur départemental de la cohésion sociale ou du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
2. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département ou son représentant ;
3. Le président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département ou son représentant ;
4. Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des mandataires exerçant à titre individuel agréés dans le département ou, à défaut, dans la région ;
5. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement déclarés dans le département ou, à défaut, dans la région ;
6. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité dans le département ou, à défaut, dans la région ;
7. Deux représentants des usagers dont au moins un désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie mentionné à l'article L. 149-1.

Lorsqu'il n'est pas désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le représentant des usagers est nommé par le représentant de l'Etat dans le département après appel de candidatures et avis du procureur de la République.

Dans le département de la Guadeloupe, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie n'étant pas installé à la date de l'appel à candidature, les deux représentants des usagers seront nommés après appel à candidature et avis du procureur de la République.

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, l'avis d'appel à candidatures est publié sur les sites internet de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe et de la préfecture de Guadeloupe.

4. Objectifs et besoins à satisfaire, via l'appel à candidatures

L'appel à candidature a pour objet la nomination, après avis du procureur de la République, de deux représentants des usagers au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

Peuvent candidater toutes les personnes majeures désignées comme représentant d'une association d'usagers.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 29 juin 2018 à minuit, cachet de La Poste faisant Foi.

5.2 Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures est effectuée, sur papier libre, par l'association qui propose la candidature de son représentant.

Le dossier de candidature doit être transmis par l'association et comprendre obligatoirement les éléments suivants :

1. Les statuts de l'association
2. Le nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone et fonction (membre de l'association, président, ...) du ou de la candidat(e) proposé(e)
3. Le nombre d'adhérents de l'association
4. Le lien qu'elle a avec les majeurs protégés qu'elle entend représenter ou défendre
5. Les actions menées par l'association pour ce public, le cas échéant.

5.3 Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Cohésion Sociale - Service Majeurs Protégés
323 Bd du Général De Gaulle - 97100 - BASSE-TERRE

6. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1ère phase : *vérification de la complétude des dossiers de candidatures*

Le dossier de candidature est déclaré complet dès lors qu'il comprend l'ensemble des éléments listés au point 5.2.

2ème phase : *Examen des dossiers et classement des candidatures*

L'examen des dossiers reposera sur les critères et pondération ci-dessous.

Critères	Pondération (coefficient)
Les actions menées par l'association pour le public des majeurs protégés	3
Lien que l'association a avec les majeurs protégés qu'elle entend représenter ou défendre	2
Le nombre d'adhérents de l'association	1

3ème phase : *Proposition au procureur de la République des membres retenus, pour avis.*

4ème phase : *arrêté de nomination des membres*

7. Personnes à contacter.

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Pascale PÊPE
Tél : 0590 81 80 83

Pascale.pepe@drjscs.gouv.fr

Roselyne ROSIER
Tél : 0590 81 80 84

Roselyne.rosier@drjscs.gouv.fr

PREFECTURE

971-2018-06-04-003

Arrêté portant composition du comité technique unique de la préfecture et du service administratif et technique de la police

*Arrêté portant composition du comité technique unique de la préfecture de la région Guadeloupe
et du service administratif et technique de la police nationale*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS
Bureau des Ressources Humaines

04 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 2018- DU
PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE
UNIQUE DE LA PREFECTURE DE LA REGION
GUADELOUPE ET DU SERVICE ADMINISTRATIF ET
TECHNIQUE DE LA POLICE NATIONALE PLACE
AUPRES DU PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

LE PREFET DE LA GUADELOUPE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu l'arrêté du 11 août 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°2014-1659 DRHM/BRH du 18 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité suite aux élections de décembre 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- la secrétaire générale de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 70,62 % de femmes et 29,38 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3 : L'arrêté n°2014-1659 DRHM/BRH du 18 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité suite aux élections de décembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

04 JUIN 2018

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

PREFECTURE

971-2018-06-04-002

Arrêté composition comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région Guadeloupe

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- la secrétaire générale de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : L'arrêté n°2015-365 DRHM/BRH du 21 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2017-15 DRHM/BRH du 11 janvier 2017 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau des préfectures de la Guadeloupe et de Saint Barthélemy susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

04 JUIN 2018

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Virginie KLES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.